

**Bureau d'Etudes Rurales**  
Aménagement - Hydraulique

**DEPARTEMENT DU NORD**

**UNION DES SYNDICATS**

**D'ASSAINISSEMENT DU NORD**

**TRAVAUX DE DRAINAGE AGRICOLE**

Association Syndicale Autorisée de Drainage de  
**VOLCKERINCKHOVE**

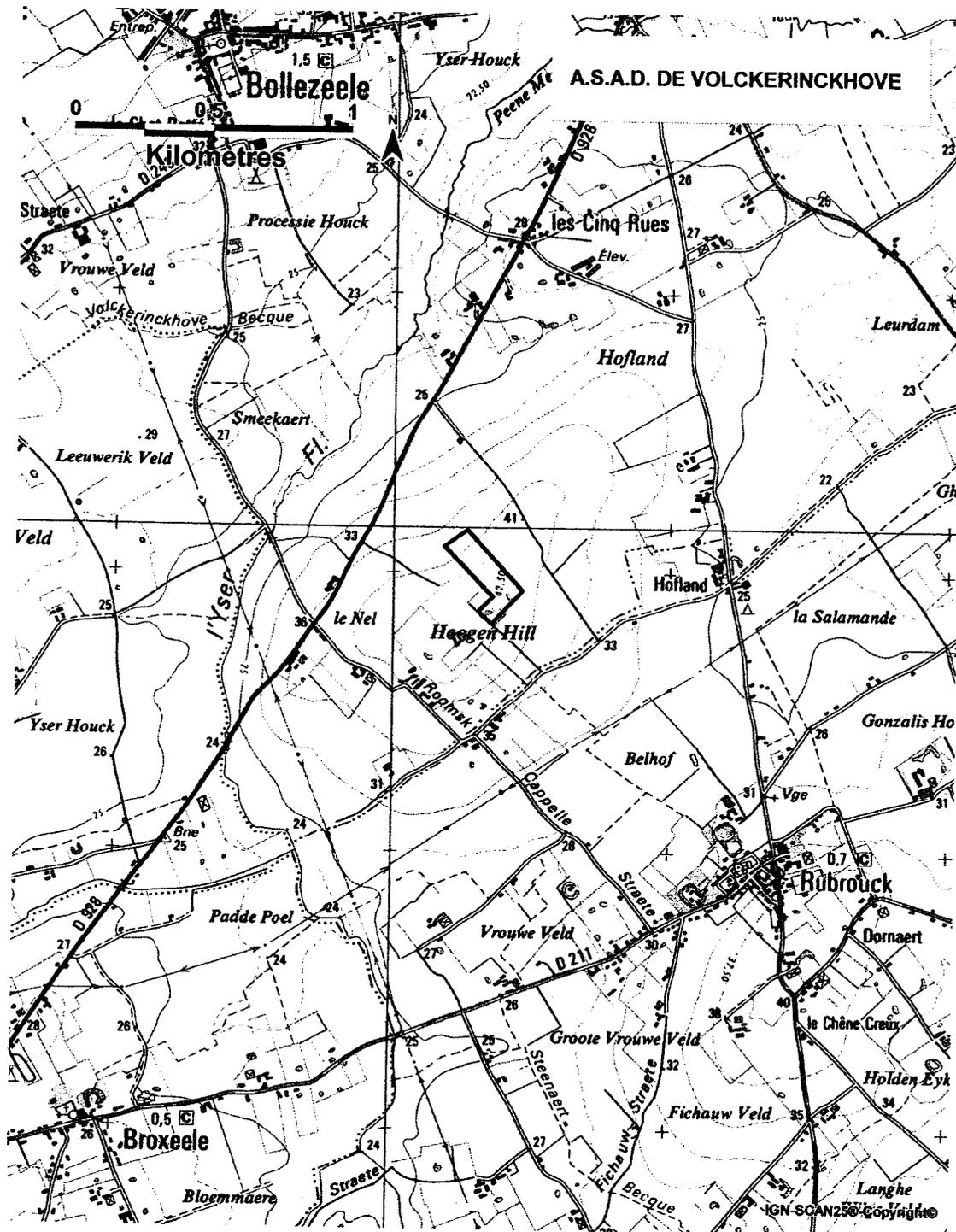
**DOSSIER DE DECLARATION**  
**Au titre de la loi sur l'eau**

*Superficie supérieure à 20 hectares*

B.E.R. : 372 Avenue de Saint-Omer - 62610 ARDRES - Tél. : 03 21 82 81 60 - Fax : 03 21 82 35 61

GROUPEMENT D'INTERET ECONOMIQUE - Ordonnance du 23 Septembre 1967  
R.C. SAINT-OMER C 577 290 026 (72 C 2) - TVA FR 80 577 290 026 - Compte de chèques : Crédit Agricole Ardres n° 13045008000

### OCCUPATION DES SOLS



Carte réalisée le 17 juin 2008

# 1 CONTEXTE REGLEMENTAIRE

D'après le Décret n° 2006-881 du 17 juillet 2006 modifiant le décret n°93-743 du 29 mars 1993 :

**Rubrique 3.3.2.0.** : Réalisation de réseaux de drainage permettant le drainage d'une superficie :

- Supérieure à **20 ha** mais inférieure à 100 ha : procédure de déclaration
- Supérieure ou égale à **100 ha** : procédure d'autorisation

La surface totale à drainer pour le compte de l'ASAD de Volckerinckhove pour le programme 2008 est de **2,40 ha**. Le cumul des surfaces drainées des années précédentes comprenant le présent programme est de **58,87 ha**, inscrivant le dossier dans une procédure administrative de déclaration.

**Article L.211-1** du Code de l'Environnement :

Cette étude est réalisée dans le cadre de l'article L 211-1 du Code de l'Environnement, dont les dispositions ont pour objet une gestion équilibrée de la ressource en eau.

# 2 NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR

<b>Nom</b>	Association Syndicale Autorisée de Drainage de Volckerinckhove
<b>Siège</b>	1, route de Booneghem 59 143 LEDERZEELE
<b>Téléphone</b>	03 28 62 40 12
<b>Président</b>	Monsieur Pierre BARBIER



PRÉFECTURE du NORD

Service de la navigation du  
Nord Pas-de-Calais

Service départemental de  
police de l'eau du Nord -  
hors cours d'eau  
domaniaux

ASAD DE VOLCKERINCKHOVE

1 route de Booneghem

59143 LEDERZEELE

92 avenue Pasteur - BP 20039

59831 LAMBERSART CEDEX

Dossier suivi par : Gauthier  
TURCO

Tél. : 03.20.00.50.55  
Fax : 03.20.93.11.20

988/SPC 59  
Réf. :59-2008-00133

Mèl : gauthier.turco@developpement-durable.gouv.fr

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L214-1 à 214-6 du code de  
l'environnement :

Travaux agricoles - Volckerinckhove  
Accord sur dossier de déclaration

LAMBERSART, le 14/10/2008

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L214-1 à 214-6 du  
code de l'environnement relatif à :

**TRAVAUX DE DRAINAGE AGRICOLE - VOLCKERINCKHOVE**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 09/10/2008, j'ai l'honneur de vous informer que  
je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette  
opération à compter de la réception de ce courrier.

Copie de la déclaration est adressée dès à présent à la mairie de BOLLEZEELE où cette opération  
doit être réalisée. Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de  
cette commune, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront  
mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au  
moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers  
dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article R421-1 du code de justice  
administrative à compter de la date d'affichage à la mairie de BOLLEZEELE.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de Cellule

Jean-Marie LOISEL



PREFECTURE du NORD

RECEPISSE DE DECLARATION  
CONCERNANT  
TRAVAUX DE DRAINAGE AGRICOLE - VOLCKERINCKHOVE  
COMMUNE DE BOLLEZELLE

Dossier n° 59-2008-00133

Le préfet du NORD

Officier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement reçu le 03/09/2008, présenté par ASAD DE VOLCKERINCKHOVE représenté par Monsieur le Directeur BARBIER Pierre, enregistré sous le n° 59-2008-00133 et relatif à : TRAVAUX DE DRAINAGE AGRICOLE - VOLCKERINCKHOVE ;

donne récépissé à ASAD DE VOLCKERINCKHOVE

de sa déclaration concernant :

**TRAVAUX DE DRAINAGE AGRICOLE**

dont la réalisation est prévue sur la commune de Bollezelle.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.3.2.0	Réalisation de réseaux de drainage permettant le drainage d'une superficie : 1° Supérieure ou égale à 100 ha (A) 2° Supérieure à 20 ha mais inférieure à 100 ha (D)	Déclaration	

**Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 03/11/2008**, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet, conformément à l'article R214-35 du code de l'environnement.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copie de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de la commune de BOLLEZELLE où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie de la commune de BOLLEZELLE par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L514-6 du code de l'environnement.

En application de l'article R214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A Lille, le - 9 OCT. 2008

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Chef du Service Départemental de l'Eau,  
Le Chef de Cellule,



JM LOISEL

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à [MISE59@DEVELOPPEMENT-DURABLE.gouv.fr](mailto:MISE59@DEVELOPPEMENT-DURABLE.gouv.fr)